

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 11 Avril 2018 à 19 h
Salle municipale de Cours La Ville à COURS

Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse
(établis en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1- FINANCES COMMUNALES – Budget commune – Approbation du Compte Administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes : lotissement « Vercennes » et Maison de Santé

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le compte administratif de la Commune de Cours – exercice 2017 du budget principal ainsi que des budgets annexes (lotissement Vercennes et maison de santé), établis par le Maire.
(Voir pièce jointe)

2- FINANCES COMMUNALES – Budget commune – Approbation des comptes de gestion 2017

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les comptes de gestion 2017, documents comptables établis par le percepteur qui reprend l'ensemble des comptes administratifs.
(Voir pièce jointe)

3- FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats – Commune et Maison de Santé

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON - Maire Délégué de Cours La Ville

Après avoir statué sur les comptes administratifs 2017, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats 2017 à reporter sur les budgets 2018.
(Voir pièce jointe)

4.1- FINANCES COMMUNALES – Commune Nouvelle - Harmonisation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

VU l'instruction comptable M14 relative à l'amortissement,
CONSIDERANT la création de la Commune Nouvelle de Cours et la nécessité d'harmoniser les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,
Il est proposé à l'assemblée les durées d'amortissement comme suit :

<u>NATURE</u>	<u>DUREE</u>
BIENS INFERIEURS A 1 500 €	1 AN
LOGICIELS	2 ANS (2051)
VOITURES	5 ANS (2182)
CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	5 ANS (2182)
MOBILIER	10 ANS (2184)
MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5 ANS (2183)
MATERIEL INFORMATIQUE	3 ANS (2183)
ETUDES HORS PLU	5 ANS (2031)
ETUDES PLU	2 ANS (2031)
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 ANS (2188)
EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE VOIRIE	10 ANS (21578-21571)
INSTALLATIONS DE VOIRIE (PARKING)	10 ANS (212)
BATIMENTS LEGERS, ABRIS	10 ANS (2138)
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENT	10 ANS (2181)

INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	10 ANS (2188)
IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS	40 ANS (2132)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	(2041-2042-20415)
(durée d'amortissement en fonction de la durée d'amortissement du bien)	

Et d'appliquer la technique de l'amortissement linéaire.

4.2- FINANCES COMMUNALES – Commune Nouvelle – Rattrapage des amortissements non réalisés les années précédentes

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Il s'avère que des amortissements n'ont pas été réalisés à tort les années précédentes. Aussi, il est nécessaire d'autoriser le trésorier à prélever sur le compte 1068 du budget de la commune, des écritures de « rattrapage ».

Il s'agit des amortissements suivants :

-	Compte 2031	Etude construction nouvelle mairie	3 109,00 €
-	Compte 2128	Jeu à Corde	1 344,58 €
-	Compte 2128	Jeux complexe multisport	484,28 €
-	Compte 2132	Gendarmerie	6 898,29 €
-	Compte 2132	Immeuble 9 Rue de l'Egalité	2 354,27 €
-	Compte 21538	Travaux mise aux normes Incendie	16 941,40 €
-	Compte 21571	Acquisition Dacia Logan Pick Up	68,00 €
-	Compte 2158	Couvertures, Couchettes école	121,20 €
-	Compte 2182	Saleuse sableuse automatique	8 383,82 €
-	Compte 2182	Rouleau service voirie	8 678,62 €
-	Compte 2182	Remorque moteur Hatz	2 376,13 €
-	Compte 2182	Lame de déneigement	1 175,23 €
-	Compte 2182	Rabot de déneigement pour camion	8 678,62 €
-	Compte 2182	Dumper BW service voirie	7 232,18 €
-	Compte 2182	Saleuse automatique	12 835,30 €
-	Compte 2182	Achat Peugeot J5 10 CV	11 460,50 €
-	Compte 2182	Dumper AUSA type 150 DH	7 774,59 €
-	Compte 2183	Ordinateur Acer Veriton	81,91 €
-	Compte 2183	2 Ordinateurs Fujitsu	2 208,94 €
	Total à rattraper :		<u>102 206,86 €</u>

Ces écritures hors budget ne nécessitent pas d'écriture de la part de la collectivité. Aussi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Trésorier à prélever sur le compte 1068, la somme de 102 206,86 €.

5- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE – Contribution de la commune nouvelle de COURS

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze

Il est exposé que conformément aux textes en vigueur, et plus particulièrement à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la décision à prendre au regard de la contribution mise à la charge de la commune de Cours par le S.Y.D.E.R qui s'élève pour l'exercice 2017 à 360 113,16 € (trois cent soixante mille cent treize euros seize centimes). Cette somme comporte les charges prévisionnelles de l'éclairage public pour 2017, leur régularisation pour l'exercice 2016, leur maintenance, la contribution administrative, des frais de gestion et les dépenses liées aux travaux.

Aussi, il est proposé de budgétiser la participation du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône d'un montant de 360 113,16 €, représentant la participation de la commune nouvelle.

6- FINANCES COMMUNALES – Attribution d'une subvention aux écoles primaires et maternelles de la commune nouvelle dans le cadre des classes de découverte

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Dans le cadre des classes de découverte, appelées également sorties pédagogiques, organisées par les écoles publiques maternelles et primaires de la collectivité, il est exposé que la Commune déléguée de Cours La Ville avait décidé d'allouer par délibération en date du 18 décembre 1993, une subvention de 1 500 francs soit 230 € environ, par

an et par établissement scolaire, pour l'organisation de ces classes autres que les classes de neige organisées par la collectivité.

Il est rappelé qu'il n'est pas attribué de subventions pour les voyages scolaires.

Aussi, il est proposé de revaloriser cette participation et de la porter à 300 € à compter de l'année 2018.

7- FINANCES COMMUNALES – Budget communal – Attribution des subventions

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Il est exposé aux membres de l'Assemblée, que dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Municipal délibère sur la répartition des subventions attribuées aux associations de la commune nouvelle de Cours.

Aussi, il est proposé d'attribuer aux associations énumérées sur le document joint, les sommes inscrites dans la colonne intitulée « propositions 2018 ».

8- FINANCES COMMUNALES – Fixations des taux des impôts locaux pour 2018

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire délégué de Cours La Ville

VU les taux existants,

CONSIDERANT l'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe locale sur la commune nouvelle de Cours,

L'assemblée est appelée à se prononcer sur les taux d'imposition proposés comme suit pour l'année 2018 :

	TAUX 2018	BASES prévisionnelles 2018	PRODUIT
Taxe d'habitation	9,80	4 915 000	481 670,00
Taxe foncière Bâtie	17,80	6 200 000	1 105380
Taxe foncière non bâtie	52,68	93 800	49 414
			1 636 464

9) FINANCES COMMUNALES – Budget commune – Approbation du Budget Primitif 2018

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire Délégué de Cours La Ville

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les projets de Budget Primitif 2018 Communal, du lotissement Vercennes et de la maison de santé établis par Monsieur le Maire.
(Voir pièce jointe)

10.1- FINANCES COMMUNALES – Travaux de rénovation du Château de la Fargette - Phase 2 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Exposé de Madame Ginette MANARY – 4^{ème} Adjointe

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2016 / 2017, la Commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « Architekt-On » la mission de réhabiliter ce bâtiment emblématique de la ville, selon deux phases.

La phase 1 concerne la structure du bâti par le remplacement à neuf de la charpente et de la couverture en ardoise naturelle, mais aussi la rénovation des façades très abîmées.

La phase 2 estimée à **865 792 €** concerne les aménagements intérieurs pour permettre l'accueil des associations dans un cadre sécurisé et accessible conforme à un ERP, mais aussi pour atteindre un seuil de performance énergétique satisfaisant.

Cette 2^{ème} phase pourrait bénéficier, dans le cadre du soutien prioritaire accordé aux demandes présentées par les Communes Nouvelles pour un équipement de sport et de loisirs, d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, dont le montant pourrait s'élever 308 750 € (45% du HT des travaux).

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès de Mr le Préfet du Rhône dont le montant pourrait s'élever 308 750 € (45% du HT des travaux), au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation du Château de la Fargette, phase 2, aménagements intérieurs.

10.2- FINANCES COMMUNALES – Travaux de rénovation du Château de la Fargette - Phase 2 - Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local - (FSIL) 2018

Exposé de Madame Ginette MANARY – 4^{ème} Adjointe

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2016 / 2017, la Commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « Architekt-On » la mission de réhabiliter ce bâtiment emblématique de la ville selon deux phases.

La phase 1 concerne la structure du bâti par le remplacement à neuf de la charpente et de la couverture en ardoise naturelle mais aussi la rénovation des façades très abîmées.

La phase 2 estimée à **865 792 € H.T.** concerne les aménagements intérieurs pour permettre l'accueil des associations dans un cadre sécurisé et accessible conforme à un ERP, mais aussi pour atteindre un seuil de performance énergétique satisfaisant.

Cette 2^{ème} phase pourrait bénéficier, dans le cadre du soutien prioritaire accordé aux demandes présentées par les communes nouvelles pour la mise en accessibilité des établissements publics, d'une subvention de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local 2018.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local 2018 auprès de Mr le Préfet du Rhône pour la phase 2, qui pourrait atteindre 25% de la dépense, soit 216 448€.

10.3- FINANCES COMMUNALES – Travaux de rénovation du Château de la Fargette - Phase 1 - Demande de subvention au titre du dispositif « Contrat Ambition Région »

Exposé de Madame Ginette MANARY – 4^{ème} Adjointe

L'objectif de la commune est de rénover cette structure afin qu'elle ait vocation à accueillir l'école de musique intercommunale mais également la majorité des associations de la commune. Ainsi, ce bâtiment d'intérêt culturel communautaire, rayonnera sur l'ensemble de son territoire communal mais également au-delà de ses frontières

C'est pourquoi afin de maintenir cette infrastructure en bon état d'utilisation et de veiller à la pérennisation des équipements publics sur la commune, il est indispensable d'engager des travaux de rénovation échelonnés sur plusieurs années :

La première phase prévue en 2018 concerne la rénovation de l'extérieur du bâtiment (façades et toiture).

Le montant prévisionnel des travaux de la première phase s'élève à **807 260.00 € H.T.**

Cette opération pourrait bénéficier, dans le cadre du soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes aux demandes présentées par les communes nouvelles, d'une subvention au titre du Contrat Ambition Région de 150 000€, (soit 19% du montant de la phase 1).

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès de Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes dont le montant pourrait s'élever 150 000€ (19% du HT des travaux de la phase 1), au titre du Contrat Ambition Région pour les travaux de rénovation du Château de la Fargette, phase 1.

10.4- FINANCES COMMUNALES – Travaux de rénovation du Château de la Fargette - Demande de subvention au titre du partenariat territorial auprès du Département

Exposé de Madame Ginette MANARY – 4^{ème} Adjointe

L'objectif de la commune est de rénover cette structure qui a vocation à accueillir l'école de musique intercommunale et la majorité des associations de la commune, mais qui hébergera également des expositions et manifestations culturelles à destination du public élargi de la COR. Ainsi, ce bâtiment d'intérêt culturel communautaire, rayonnera sur l'ensemble de son territoire communal mais également au-delà de ses frontières.

Les travaux porteront également sur la mise en accessibilité du bâtiment et sur l'amélioration de la performance énergétique par la réfection complète de la toiture, de l'isolation, le remplacement des huisseries et du système de chauffage.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2016 / 2017, la commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « Architekt-On » la mission de réhabiliter ce bâtiment emblématique de la ville selon deux phases.

La phase 1 concerne la structure du bâti par le remplacement à neuf de la charpente et de la couverture en ardoise naturelle mais aussi la rénovation des façades très abîmées.

La phase 2 concerne les aménagements intérieurs pour permettre l'accueil des associations dans un cadre sécurisé et accessible conforme à un ERP, mais aussi pour atteindre un seuil de performance énergétique satisfaisant.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **1 999 578 € H.T.**

Aussi, il est proposé aux conseillers de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour permettre de financer cette opération au titre du partenariat territorial mis en place par le Département du Rhône.

11.1- FINANCES COMMUNALES – Travaux de revitalisation du centre-bourg de La Ville - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux – DETR 2018

Exposé de Monsieur René MILLET – 5^{ème} Adjoint

La Commune de COURS a lancé un programme de travaux de rénovation du Centre Bourg de Cours La Ville depuis plusieurs années et dans un souci d'égalité de traitement des habitants du territoire, a prévu l'aménagement du centre-bourg de La Ville.

Le projet d'aménagement et de revitalisation du centre-bourg consiste en la rénovation des espaces publics du Bourg de La Ville, avec :

- Réfection des cheminements piétonniers et mise aux normes accessibilité
- Sécurisation des accès aux bâtiments publics, à l'école et à l'église en particulier
- Sécurisation de la traversée par la Route Départementale n°108
- Réaménagement du square au pied de l'église
- Embellissement du bourg
- Réfection de l'éclairage public en partie avec une installation photovoltaïque
- Reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement très vétustes en partenariat avec le Syndicat Rhône Loire Nord et la COR
- Dissimulation des réseaux secs sur deux secteurs

Le choix des matériaux reprendra les travaux réalisés dans le Centre de Cours La Ville, afin de présenter une homogénéité du territoire, à savoir :

- Un béton désactivé de couleur sable
- Des bordures bétons granités

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **459 845 € H.T.** dont 404 845 € de travaux et 55 000 € de maîtrise d'œuvre, d'honoraires de géomètre et d'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette opération pourrait bénéficier, dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics dont la mise en accessibilité des ERP, d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR, dont le montant pourrait s'élever à 206 930,25 € (soit 45% du montant des travaux HT).

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès de Mr le Préfet du Rhône au titre de la DETR 2018 pour les travaux d'aménagement du centre bourg de La Ville, dont le montant pourrait s'élever à 206 930,25 €.

11.2- FINANCES COMMUNALES – Travaux d'aménagement du centre bourg de La Ville – Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local – F.S.I.L. 2018

Exposé de Monsieur René MILLET – 5^{ème} Adjoint

Le projet d'aménagement et de revitalisation du centre-bourg consiste en la rénovation des espaces publics du Bourg de La Ville, avec :

- Réfection des cheminements piétonniers et mise aux normes accessibilité
- Sécurisation des accès aux bâtiments publics, à l'école et à l'église en particulier
- Sécurisation de la traversée par la Route Départementale n°108
- Réaménagement du square au pied de l'église
- Embellissement du bourg
- Réfection de l'éclairage public en partie avec une installation photovoltaïque
- Reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement très vétustes en partenariat avec le Syndicat Rhône Loire Nord et la COR
- Dissimulation des réseaux secs sur deux secteurs

Le choix des matériaux reprendra les travaux réalisés dans le Centre de Cours La Ville, afin de présenter une homogénéité du territoire, à savoir :

- Un béton désactivé de couleur sable
- Des bordures bétons granités

Le marché composé d'un seul lot technique « Terrassements-Voirie » se répartira comme suit :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **459 845 € H.T.** dont 404 845 € de travaux et 55 000 € de maîtrise d'œuvre, d'honoraires de géomètre et d'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette opération pourrait bénéficier, dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics dont la mise en accessibilité des ERP, d'une subvention de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local, dont le montant pourrait s'élever à 115 000 €, soit 25% du montant HT de l'opération.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du soutien à l'investissement public local auprès de Monsieur le Préfet du Rhône pour les travaux d'aménagement du centre-bourg de La Ville, dont le montant pourrait s'élever à 115 000 €.

11.3- FINANCES COMMUNALES – Travaux de revitalisation et de mise en accessibilité du centre-bourg de La Ville – Demande de subvention au titre du dispositif « Contrat Plan Etat Région »

Exposé de Monsieur René MILLET – 5^{ème} Adjoint

Le projet d'aménagement et de revitalisation du centre-bourg consiste en la rénovation des espaces publics du Bourg de La Ville, avec :

- Réfection des cheminements piétonniers et mise aux normes accessibilité
- Sécurisation des accès aux bâtiments publics, à l'école et à l'église en particulier
- Sécurisation de la traversée par la Route Départementale n°108
- Réaménagement du square au pied de l'église
- Embellissement du bourg
- Réfection de l'éclairage public en partie avec une installation photovoltaïque
- Reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement très vétustes en partenariat avec le Syndicat Rhône Loire Nord et la COR
- Dissimulation des réseaux secs sur deux secteurs

Le choix des matériaux reprendra les travaux réalisés dans le Centre de Cours La Ville afin de présenter une homogénéité du territoire, à savoir :

- Un béton désactivé de couleur sable
- Des bordures bétons granités

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **459 845 € H.T.** dont 404 845 € de travaux et 55 000 € de maîtrise d'œuvre, d'honoraires de géomètre et d'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette opération pourrait bénéficier, dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics dont la mise en accessibilité des ERP, d'une subvention de la Région au titre du Contrat Plan Etat Région, dont le montant pourrait s'élever à 150 000 €, soit 32% du montant HT de l'opération.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention, dont le montant pourrait s'élever 150 000 € (32% du HT des travaux), au titre du Contrat Plan Etat Région auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux d'aménagements et de revitalisation du centre bourg de La Ville.

12- FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy Les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 % (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR, pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Ravalement de façades**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR attribuée	Subvention communale attribuée	Subvention totale
CALDAROLA Alexis	8 Rue La Salette Pont-Trambouze 69470 COURS	10 485,78 €	200 m ²	7,00 €	1 400 €	700 € (périmètre de développt)	2 100,00 €

➤ **Revitalisation du centre bourg**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Aides COR	Subvention communale	Subv totale
MALATRAY Jean	25 Rue du Nord Cours La Ville 69470 COURS	6 638,24 €	Occupant rénovation énergétique	Menuiserie PVC Chaudière gaz	3 331 €	300 €	300 € (Périmètre de revitalisation)	3 931 €

13- FINANCES COMMUNALES – Travaux d'aménagement du centre-ville de Cours La Ville - Avenants au marché de travaux - Phase 2

Exposé de Monsieur Georges BURNICHON - Maire Délégué de Cours La Ville

L'aménagement du centre bourg de Cours a fait l'objet d'un marché attribué à Eiffage en 2011, concernant la phase 2 des travaux, pour un montant de travaux de 954 356.50 € H.T. répartis en 4 secteurs, Toutefois, cette opération échelonnée dans le temps, a connu certains ajustements nécessaires en cours de réalisation :

- Prise en charge de tranchées et du génie civil à la place du SYDER, jugé trop cher
- Traitement du sablon à la chaux pour limiter le ravinement
- Installation de 16 socles de lestage d'un barnum escamotable sur la place haute du parking Winslow
- Mise en valeur de l'entrée du portail par un désactivé à gros granulat
- Reprise du trottoir de la Rue Général Leclerc pour son ouverture au public
- Extension de la voie dite Winslow pour accéder au parking de la maison médicale pour son ouverture au public
- Aménagement plus qualitatif de la place Vieilly avec création d'un terre-plein en béton désactivé
- Modification complète de la Rue du Commerce, suite à l'incendie et à la nouvelle emprise publique devant le nouveau bâtiment.

Ainsi le nouveau montant du marché est fixé comme suit :

Marché de base initial :	954 356.50 € HT
Avenant n°1 :	11 105.35 € HT
Avenant n°2 :	58 433.65 € HT
Avenant n°3 :	14 384.90 € HT
Nouveau montant du marché :	1 038 280.40€ HT, soit 1 245 936.48€ TTC

Aussi, le conseil est appelé à :

APPROUVER les avenants 1 à 3 au marché de travaux attribué à EIFFAGE pour l'aménagement du Centre de Cours La Ville, phase 2, pour un montant total de **83 923.90 € HT**

AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits avenants qui portent le montant du marché à **1 038 280.40 € HT**

14- FINANCES COMMUNALES – Construction de la salle « Le Magnolia » - Avenant N°1 au marché de travaux du lot n°2 « Terrassement – ETP VAGINAY »

Exposé de Monsieur David GIANONE - Maire Délégué de Pont-Trambouze

Le chantier de construction de la salle « Le Magnolia » a débuté le 26 Juin 2017 et il s'est avéré récemment, que la mise en place de la cuve de récupération des eaux pluviales a nécessité la pose d'un clapet anti retour ainsi que l'apport et la mise en œuvre de pierre concassée pour son remblaiement, le matériau en place ne pouvant être réutilisé, comme prévu initialement.

Aussi, l'assemblée est sollicitée pour approuver ces prestations supplémentaires, apparues en cours d'exécution et qui modifient le marché de base comme suit :

Marché initial - Lot 2 Terrassement VRD :	49 844.12 € HT
Avenant n°1 :	
Clapet anti retour :	565 € HT
75 T pierre concassée apport/mise en œuvre :	2 040 € HT
TOTAL :	2 605 € HT
Nouveau montant du marché :	52 449.12 € HT

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Mr le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 « Terrassement – ETP VAGINAY ».

Le Conseil municipal est appelé à :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de 2 605 € H.T. au marché initial du lot n°2 « Terrassement VRD » attribué à ETP VAGINAY, ce qui porte le montant du marché à 52 449.12 € H.T.

15- URBANISME – Autorisation donnée à Mr le Maire en vue de déposer un permis de construire pour la réhabilitation du Château de la Fargette de Cours

Exposé de Monsieur Michel LACHIZE - Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter le Château de la Fargette de la Commune Nouvelle de Cours.

Aussi, il est précisé à l'Assemblée, qu'en application de l'article R 421-1-1 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et des différentes jurisprudences y afférent, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil est sollicité pour :

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire concernant la réhabilitation du Château de La Fargette de Cours.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

16- FINANCES COMMUNALES – Dotation sur le produit des amendes de police 2018

Comme chaque année, le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes, de moins de 10 0000 habitants.

Cette subvention est accordée pour les travaux relatifs à la circulation routière, étude et mise en œuvre de plan de signalisation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefour, différenciation du trafic, travaux de sécurité, ...

Dans ce cadre, la Commune doit faire part au Président du Conseil Départemental de ses projets.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder aux travaux suivants :

→ Barrière de sécurité « Chemin de Vercennes – Cours La Ville » :

Cette glissière mixte bois / métal pourrait être placée sur le « Chemin de Vercennes » afin de protéger les automobilistes
Montant de l'achat et de la pose : **3 315.20 € H.T.** soit **3 978,24 € TTC**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône, dans le cadre de la dotation relative au produit des amendes de police, l'attribution d'une subvention pour l'acquisition et la pose d'une barrière de sécurité « Chemin de Vercennes ».

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES

**Le Maire,
Michel LACHIZE**